

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

AUTOMATICITÉ DU DÉCLENCHEMENT DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PICS DE
POLLUTION - (N° 3287)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD5

présenté par
M. de Rugy, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« véhicules »,

le mot :

« autorisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de placement dans l'article L. 223-1, pour ajouter à la liste des mesures possibles l'interdiction ou la restriction d'usage des foyers ouverts (notamment les cheminées).